***PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE***

Le 30 août 2023

Madame Marit Stiles  
Chef de l’opposition officielle

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 18 août 2023 dans laquelle vous exprimez des réserves quant aux pratiques de conservation des documents du gouvernement de l’Ontario et aux questions connexes liées à la transparence qui sont énoncées dans le *Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure* de la vérificatrice générale.

Comme vous le savez, les documents ayant trait aux affaires gouvernementales, quel que soit leur support ou leur mode d’envoi ou de réception, sont assujettis aux lois ontariennes sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur l’accès à l’information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) régissent le traitement de ces documents, et elles visent notamment à protéger le droit du public d’accéder à l’information et à faire en sorte que les décisions et mesures du gouvernement sont prises de façon ouverte et transparente. Les questions touchant l’accès à l’information que la vérificatrice générale soulève dans son rapport relèvent de ma compétence et sont assujetties à la surveillance de mon bureau.

Conformément à ce mandat, mon bureau a déjà reçu plusieurs appels en matière d’accès à l’information en vertu de la LAIPVP en ce qui concerne la ceinture de verdure. Le traitement de ces appels devrait permettre d’aborder les questions de conservation des documents et d’accès à l’information que la vérificatrice générale a soulevées dans son rapport et que vous évoquez dans votre lettre.

La conservation des documents est un élément clé de la protection du droit conféré au public d’accéder à l’information, et elle est essentielle afin que le gouvernement prenne des décisions et mesures en toute transparence et en soit redevable. Le CIPVP est déterminé à mener des enquêtes équitables et impartiales sur ces questions dans le contexte des appels dont il est saisi et à en faire connaître les résultats par le biais d’une ordonnance publique dès qu’elles auront été conclues.

Je tiens à vous remercier de nous avoir fait part de vos préoccupations selon lesquelles les documents concernant les affaires gouvernementales, sans égard à leur support ou à leur mode d’envoi ou de réception, demeurent assujettis aux lois ontariennes sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée et doivent être régis en conséquence afin de protéger le droit à l’information du public et de s’assurer que le gouvernement prend ses décisions et mesures avec ouverture et transparence.

Par souci de transparence, la présente lettre sera publiée dans le site Web du CIPVP.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La commissaire à l’information et à la protection de la vie privée de l’Ontario,

Patricia Kosseim